

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-194
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Acceptation d'indemnité de sinistre - Intempéries du 05/08/2022
Centre Aqualudique, Complexe sportif et chaufferie bois de Volzac**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le contrat d'assurances « dommages aux biens » intervenu avec la compagnie d'assurances Groupama d'Oc ;

Vu le sinistre survenu le 05 août 2022, à la suite d'un orage de grêle, sur les bâtiments du Centre Aqualudique Intercommunal, du complexe sportif intercommunal et de la chaufferie de Volzac situés à Saint-Flour ;

Vu la décision n°2022-545 en date 26 septembre 2022 acceptant l'indemnité provisionnelle du sinistre à hauteur de 100 000 € ;

Vu l'encaissement de l'indemnité provisionnelle de 100 000 € sur le budget annexe du centre aqualudique en date du 12 octobre 2022 ;

Vu la proposition d'indemnisation définitive du sinistre par Groupama d'Oc à hauteur de 406 813 € ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter l'indemnité définitive du sinistre relative aux dégradations sur les bâtiments du Centre Aqualudique Intercommunal, du complexe sportif et de la chaufferie bois de Volzac par Groupama d'Oc à hauteur de 406 813.00 € ;

Article 2 : D'encaisser le solde de l'indemnité définitive du sinistre réparti proportionnellement aux travaux de réfection entre le budget général de Saint-Flour Communauté et ses budgets annexes ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 26 avril 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 28 AVR. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 28 AVR. 2023

Application de l'ordonnance n°2021-1310
N°5-2023-0660-20230426-DEC2023-194-AU
Date de télétransmission : 28/04/2023
Date de réception préfecture : 28/04/2023